



DEMANDE DE SUBVENTION 2023

(date limite de remise des dossiers le 18 /11/ 2022 pour les associations sportives
date limite de remise des dossiers le 06 / 01 /2023 pour les autres associations)

NOM DE L'ASSOCIATION _____

SIRET _____

MONTANT TOTAL DEMANDÉ _____

PERSONNE À CONTACTER

• NOM & Prénom _____

• Fonction dans l'association _____

• Tél. port. _____

• @mail _____

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Thème _____ N° de dossier _____

Dossier reçu le _____ AR le _____

Tiers _____ Montant voté _____

Montant total aides publiques _____ N° délibération _____

Montant subvention 2022 _____ CM du _____

N° engagement _____ N° mandat _____

Quartier lieu d'animations :

VILLE D'ARLES
DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION – EXERCICE 2023
Liste des pièces à fournir OBLIGATOIREMENT

À retourner avant le 18 / 11 /2022 inclus pour les associations sportives

➤ *au service des Sports – rue Ferdinand de Lesseps – 13200 Arles (04 90 49 36 85)*

À retourner avant le 06 / 01 /2023 inclus pour les autres associations

➤ *au service de la Vie associative – Hôtel de ville – BP 90196 13200 Arles (04 90 49 36 34 ou 04 90 49 59 06) ou par mail à vie-associative@ville-arles.fr*

Documents à remettre dans tous les cas :

- Le formulaire Cerfa N°12156*06 à remplir intégralement
- La fiche de renseignements sur le fonctionnement de l'association
- La charte des valeurs de la République de la ville d'Arles
- Le compte-rendu (procès-verbal) de la dernière Assemblée Générale
- Le programme d'activités de l'année au titre de laquelle est demandée la subvention
- Le compte-rendu d'activités détaillé N-1
- Le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'association **valide** (pas de photo)
- Etat de frais de représentation et de mission des dirigeants pour l'exercice comptable N-1
- Formulaire DAS2 (état des honoraires, vacations... (cf Cerfa 10144*25))
- Ou attestation absence de frais et/ou de DAS2
- Attestation habilitation/délégation de signature (si la personne est différente du représentant légal)

Documents budgétaires du dernier exercice clos :

- Budget réalisé N-1 (ou du dernier exercice clos) signé du Président et du trésorier. *Pour les associations conventionnées (subventions supérieures à 23 000€), joindre le Cerfa 15059*02 (= compte-rendu financier de subvention)
- PV de l'AG statuant sur les comptes N-1 (ou du dernier exercice clos)
- Compte de résultat et bilan comptable, du dernier exercice clos, révisés par un expert-comptable ou certifiés par un commissaire aux comptes (selon seuils – voir article 7.2 du règlement d'attribution des subventions).

Documents supplémentaires à remettre pour une première demande ou en cas de modification :

- Récépissé de déclaration ou modification de la Préfecture ou la photocopie de la parution au Journal Officiel
- Un exemplaire des statuts signés
- Composition du bureau (liste des membres avec Noms Prénoms, adresse, téléphone, adresse mail) et du Conseil d'Administration
- Copie document INSEE (N° SIRET)
- Fiche de renseignements sur l'identification de l'association

Divers :

- Tout autre document que l'association jugerait utile de porter à la connaissance de la collectivité pour une meilleure lisibilité de sa demande.

Cas particulier des associations sportives :

Les associations sportives devront en plus joindre au dossier les documents suivants :

- Le dossier additionnel spécifique aux associations sportives, accompagné des pièces justificatives précisées pour chaque rubrique,
- La rubrique n°6 -projet du Cerfa 12156*06- est à remplir uniquement pour les actions subventionnables identifiées dans le tableau annexé au dossier additionnel (une fiche projet par action).

**TOUS LES DOCUMENTS D'AIDE À L'ELABORATION DU DOSSIER
SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DE LA VILLE**

<https://www.ville-arles.fr/economie/association-economie/subventions/les-subventions-versees-aux-associations.php>

**OU SUR DEMANDE AUPRES DU SERVICE DE LA VIE
ASSOCIATIVE (04-90-49-59-06)**